



N° chrono : UDTB-ND/SPR/GV/FC 2020 – 0520A

Date de signature : 29 juin 2020

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 5 mai 2020

SOTREFI à ÉTUPES

N° S3IC : 00059 – 00275

Commune : ÉTUPES

Visite:					Régime:	
---------	--	--	--	--	---------	--

Priorité		Attributs S3IC n° 1 : Attributs S3IC n° 2 :
----------	--	--

Liste des installations inspectées: Inspection réalisée en période de confinement liée à l'état d'urgence dû à la crise sanitaire majeure « COVID19 » - Clôture sur périmètre du site – Alvéoles extérieures de stockage des déchets conditionnés

Référentiel de l'inspection :

Partie de prescriptions de :

- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2009_1602_05007 du 16 décembre 2009 (**APC1**)
- Arrêté préfectoral complémentaire n° 2014206-0008 du 25 juillet 2014 (**APC2**)
- Arrêté ministériel du 4 octobre 2010 (**AM1**)

Personne(s) rencontrée(s):

Le Directeur du site

Le Préventeur Sécurité du Groupe SÉCHÉ

Indépendamment des points contrôlés par l'inspection des Installations Classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 sans rendez-vous

sur rendez-vous uniquement de 14h00 à 16h00

Tél. : 33 (0) 3 84 58 82 08 – fax : 33 (0) 3 84 58 82 07

8 rue du Peintre Heim – CS 70201 - 90004 BELFORT Cedex

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

Synthèse :

La Société SOTREFI est impactée par la pandémie liée au COVID-19 comme tout autre industriel. L'exploitant a adapté son organisation au sein du site en vue d'assurer la continuité partielle de son activité, tout en garantissant la sécurité de son personnel et le maintien de la sécurité. Ce maintien de la sécurité englobe la maîtrise des risques et les impacts environnementaux.

Le site fonctionne seulement deux jours par semaine (mardi et jeudi) dans les conditions adaptées et prévues dans le cadre du plan de continuité d'activité.

Par rapport aux conditions normales d'exploitation :

- les activités pouvant être télé-travaillables (telles que celles des commerciales) le sont,
- le Directeur du site est présent les deux jours de travail par semaine,
- les salariés ne travaillent sur site qu'un seul jour par semaine.

L'activité depuis le début du confinement est très réduite par rapport à l'activité habituelle, de l'ordre de 15 %.

Aucun stockage supplémentaire de substances dangereuses n'est présent sur site par rapport à une période « normale » d'activité.

Cette inspection a permis de s'assurer que les aspects liés à la sécurité et la sûreté du site sont effectifs même en cette période critique.

Propositions de suites

Sans suite en l'absence de non-conformités constatées.

Le rédacteur	Le vérificateur	L'approbateur
<p>Signé Inspecteur de l'Environnement</p>	<p>Signé Chargée de mission Risques Accidentels</p>	<p>Signé Chef du Département Risques Accidentels</p>